Tréguennec
NEC PLUS ULTRA

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-2026_11-DE

Date de convocation :
28 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de monsieur Stéphane MOREL, maire de Tréguennec.

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Pascal LAUTREDOU, Rémy DURAND, Edith DENMAT, Coren POINOT et Claude BOUCHER.

Etaient absents représentés : Raymond JAOUEN donne pouvoir à Claude BOUCHER et , Arnaud DUMORTIER donne pouvoir à Bruno CLECH.

Etait absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Claude BOUCHER.

2026-11 Délibération cadre FCTVA

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA. Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002. les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (7 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

– Administration et services généraux

Chaises, échelles, escabeaux, cafetière, machine à laver, sèche-linge, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, Placard, rampe d'accès, aspirateur, distributeur de solution hydroalcoolique, matériel informatique, logiciels et applications.

– Enseignement et formation

Ordinateur, moniteur, imprimante, vidéoprojecteur, tablette et enceintes.

– Culture

Appareil photo

– Hébergement, hôtellerie et restauration

Équipement de cuisine (gazinière, robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur), équipement VMC

– Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, range vélos, cendriers pour espaces publics.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-2026_11-DE

– Services techniques, atelier, garage

Échelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, scie, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...), balisage véhicule.

– Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le maire à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2026 dans la limite des crédits prévus au budget.

VOTE DU CONSEIL			
Délibération cadre FCTVA	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	10	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Stéphane MOREL

